

Éducation et sensibilisation – Protection des sources

Agriculture, éléments nutritifs et pesticides

| Publics | Contenu principal |
|---|--|
| Propriétaires et exploitants d'exploitation agricole | <ul style="list-style-type: none"> • Le but de la <i>Loi sur l'eau saine</i> est de protéger les sources d'eau potable municipales. • Il est important que l'Ontario continue d'adopter un système de barrière multiple pour protéger les sources d'eau potable. • Les agriculteurs de l'Ontario ont démontré qu'ils étaient depuis longtemps convaincus de l'importance des pratiques agricoles qui aident à maintenir ou à améliorer les sources d'eau potable, par la mise en œuvre de pratiques optimales de gestion intégrées dans les plans agro-environnementaux et la planification des éléments nutritifs. • Les activités se déroulant dans les exploitations agricoles pouvant avoir un effet sur l'eau potable sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Stockage, manipulation et épandage d'éléments nutritifs, d'engrais commerciaux et de pesticides ○ Stockage de combustible* ○ Utilisation de fosses septiques* <p>(*Note : voir les pages additionnelles pour des renseignements sur les fosses septiques et les combustibles)</p> • Les activités agricoles à proximité de puits municipaux ou de prises d'eau potable doivent être exécutées compte tenu du fait qu'elles peuvent constituer une menace éventuelle pour l'eau potable. • Les agriculteurs installés à proximité de sources d'eau potable doivent dans certains cas examiner et mettre à jour leurs autorisations réglementaires (p. ex. stratégies et plans de gestion des éléments nutritifs) ou mettre en œuvre de nouvelles pratiques de gestion (p. ex. plan de gestion des risques) pour s'assurer que leurs pratiques sont à jour et ne présentent pas un risque pour l'eau potable. • Afin de protéger les sources d'eau potable, les agriculteurs |

| | |
|--|--|
| | <p>devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaître l'emplacement des sources d'eau potable à proximité de leur exploitation agricole et mettre en œuvre des pratiques de gestion pour réduire les risques de contamination. ○ Examiner ou mettre à jour les plans de gestion des éléments nutritifs pour veiller à ce qu'ils comprennent des pratiques de protection des sources d'eau potable. ○ Établir et mettre en œuvre un plan agro-environnemental pour leur exploitation. ○ Se tenir au courant de l'évolution des pratiques optimales. |
| <p>Travaux publics et entreprises privées (p. ex. terrains de golf)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le but de la <i>Loi sur l'eau saine</i> est de protéger les sources existantes et futures d'eau potable municipale. En vertu de la loi, l'épandage d'éléments nutritifs, d'engrais et de pesticides est identifié comme étant une menace potentielle. • L'épandage, la manipulation et le stockage de pesticides peuvent constituer une menace pour les sources d'eau potable aux termes de la <i>Loi sur l'eau saine</i>. Les pesticides peuvent être utilisés dans des espaces verts de façon à limiter les dommages causés par les insectes, les mauvaises herbes et les maladies des plantes. Pour s'assurer que l'utilisation de pesticides ne présente pas un risque pour l'eau potable, utilisez des pratiques de gestion optimales pour protéger les zones vulnérables. |

RESSOURCES

Les ressources suivantes contiennent d'autres renseignements sur la réduction des risques pour l'eau potable dus à des activités liées à l'agriculture et à l'utilisation de pesticides.

| PROTECTION DE L'EAU DE SOURCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES | |
|---|--|
| Lien | <u>Outil d'évaluation et cadre de protection de l'eau de source agricole</u> (en anglais seulement) |
| Auteur | Ontario Farm Environmental Coalition |
| Date de publication | 2014 |
| Notes | Cadre pour aider les agriculteurs à évaluer les risques auxquels sont exposées les sources d'eau de leur exploitation agricole. |
| DOCUMENTS SUR LES PRATIQUES DE GESTION OPTIMALES | |
| Lien | <u>Série de fascicules « Les pratiques de gestion optimales »</u> |
| Auteur | Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales |
| Date de publication | Diverses dates |
| Notes | Série de fascicules sur des pratiques de gestion optimales constituant des solutions économiques pour réduire le risque auquel sont exposées les sources d'eau des exploitations agricoles. Chaque pratique de gestion optimale vous aidera à comprendre un problème environnemental dans le contexte de votre propre exploitation ou propriété. |
| CE QUE LES AGRICULTEURS ONT BESOIN DE SAVOIR SUR LA LOI SUR L'EAU SAINE ET LA PLANIFICATION DE LA PROTECTION DES SOURCES | |
| Lien | <u>Ce que les agriculteurs ont besoin de savoir sur la Loi sur l'eau saine et la planification de la protection des sources</u> (en anglais seulement) |
| Auteur | Mississippi-Rideau Source Protection Region |
| Date de publication | 2009 |
| Notes | Renseignements sur la planification de la protection des sources destinés aux agriculteurs et incidence éventuelle sur leur exploitation agricole. |

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
 - [Page d'information sur l'eau](#)
 - [Page sur l'utilisation des pesticides en Ontario](#)

- Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
 - Orientation technique : Loi sur les pesticides et Règlement de l'Ontario 63/09 – Ouvrages publics
 - Pesticides (pelouses et jardins particuliers)

Pour tout renseignement au sujet de cette fiche d'information, communiquez avec :

Chris MacLean, conseiller principal en relations avec les intervenants
Ministère de l'Ontario de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
3^e étage, 40, avenue St. Clair Ouest, Toronto (Ontario) M4V 1L5
416 212-1334

Ministère de l'Ontario de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
Centre d'information
2^e étage, bloc Macdonald, 900, rue Bay, bureau M2-22
Toronto (Ontario) M7A 1N3
Tél. : 416 325-4164; numéro sans frais : 1 800 565-4923; TTY : 1 855 515-2759

Le contenu de cette feuille d'information est fourni à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour but de fournir des recommandations ou des conseils quelles que soient les circonstances. Certains des renseignements figurant dans cette fiche d'information ont été obtenus de sources autres que le gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario ne peut pas garantir ni ne garantit que les renseignements figurant dans cette fiche d'information sont actuels, exacts, complets et exempts d'erreurs. Tout recours aux renseignements fournis dans cette fiche d'information se fait au seul risque de l'utilisateur. L'utilisateur peut décider de se reporter directement aux publications énumérées dans cette fiche d'information pour obtenir des renseignements plus complets et approfondis sur le sujet. Les liens à d'autres publications ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie les organismes concernés ni ne garantit le contenu (y compris le droit de publier de tels renseignements) des sites Web de ces organismes. Ces publications et sites Web externes ne sont pas nécessairement disponibles en français.